

**DECISION N°001/CCAA/DG du 03 JANVIER 2012
PORTANT NOMINATION DES SOUS DIRECTEURS ET ASSIMILES
A LA CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY**

Le Directeur Général :

- Vu la Constitution ;
 - Vu la Loi n°98/023 du 24 décembre 1998 portant régime de l'aviation civile ;
 - Vu la Loi N° 99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des établissements publics et des entreprises du secteur Public et parapublic ;
 - Vu le Décret N° 99/198 du 16 septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique, ensemble son modificatif subséquent ;
 - Vu le Décret n° 2010/022 du 27 janvier 2010 portant nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Autorité Aéronautique ;
 - Vu la Résolution n°2011/003/CA du 24 septembre 2011 portant adoption de l'organigramme de l'Autorité Aéronautique ;
- Considérant les nécessités de service ;

Décide :

Article 1^{er} : Sont, pour compter de la date de signature de la présente décision, nommés aux postes ci-après à la Cameroon Civil Aviation Authority :

I - SERVICES CENTRAUX

A - CABINET DU DIRECTEUR GENERAL

Attachée du Directeur Général : Mme EZO'O BIZEME Claire Eté

B - INSPECTION GENERALE

Inspecteur N°1 : M. DJON Jean

Inspecteur N° : M. TUTAB ALEOKOL Hervé

Inspecteur N°3 : M. OSSONG ONANA Rémy

Inspecteur N°4 : M. HAYATOU MOUSTAPHA

Inspecteur N°5 : M. NGANTCHEU Daniel

C - DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA REGLEMENTATION (DAJR)

Chef de Division : Mme AMAMA Marthe

D - DIVISION DE LA FORMATION (DFO)

Chef de Division : Mme ESSIMI Léopoldine

E - DIVISION DE LA COMMUNICATION DE LA DOCUMENTATION ET DES ARCHIVES (DCDA)

Chef de Division : M. WADEM TAGNE Joël

II - ADMINISTRATION CENTRALE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

A - SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Sous-directeur : M. AZIBO TIJIE Joseph

B - SOUS-DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMPTABILITE

Sous-directeur : Mme ZAMBO ZAMBO née POSSAMA NGAH

III - SERVICES DECONCENTRES

A - DELEGATION REGIONALE DU LITTORAL, DE L'OUEST, DU NORD-OUEST ET DU SUD-OUEST

Délégué régional : M. KAMAJOU Augustin

B - DELEGATION REGIONALE DU CENTRE, DU SUD ET DE L'EST

Délégué régional : M. BESSAGA NGAH

**C - DELEGATION REGIONALE DE L'ADAMAOUA, DU NORD ET DE
L'EXTREME-NORD**

Délégué régional : M. WEBNJOH Abel

Article 2 : les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-

03 JAN 2012

Fait à Yaoundé, le



Pierre Tankam
Ingénieur Général